

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

**CP2022_09_43
id. 6616**

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDE EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ
COMMUNE DE CORDES-TOLOSANNES**

Cette politique départementale a été définie lors de la réunion de l'Assemblée

départementale du 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des "nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des commerces et des établissements publics de coopération intercommunale".

Elle permet au Département d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants qui assurent la création, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire au titre des commerces de proximité.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Département ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défaillante ou absente.

Sont éligibles à cette aide, les dépenses liées à l'acquisition, à la construction, à l'aménagement de bâtiments ainsi que les dépenses d'acquisition de matériels professionnels neufs.

La subvention du Département correspond à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 60 % du montant HT des travaux subventionnables.

Cette aide est établie conformément à la convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée départementale, dont la durée a été prolongée, par avenant adopté le 18 octobre 2017.

Elle organise les modalités des interventions financières communes du Département de Tarn-et-Garonne et de la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée en direction des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres maîtres d'ouvrages publics.

Dans ce cadre, il est proposé d'examiner le dossier porté par la commune de Cordes-Tolosannes.

Porteur de projet : **Commune de Cordes-Tolosannes**

Mise aux normes du bar-restaurant avec dépôt de pain

(dossier 00004908)

La commune de Cordes-Tolosannes compte 358 habitants. Elle possède un seul commerce qui nécessite une remise aux normes d'accessibilité et d'hygiène.

Ainsi, par délibération du 14 avril 2022, dans le cadre de la revitalisation du centre du village, le conseil municipal a approuvé le projet de mise aux normes de son café-restaurant, qui sera complété par un service de dépôt de pain.

En effet, suite au départ des anciens locataires, des travaux de rénovation et de mise en conformité sont nécessaires avant la reprise d'activité par un nouveau locataire. Ils consisteront essentiellement à la mise aux normes d'accessibilité des toilettes et l'hygiène de la partie cuisine. Il sera aussi procédé au changement de 4 fenêtres et à la réfection du comptoir du bar.

Le coût de l'opération s'élève à un total de 60 913 € HT dont 56 493 € HT de dépenses éligibles.

La plan de financement prévisionnel en HT est le suivant :

- Département de Tarn-et-Garonne.....	16 947 €
- Communauté de communes Terres des Confluences	12 183 €
- Auto-financement de la commune.....	31 783 €

Total HT	60 913 €

La subvention du Département est calculée sur la base subventionnable (hors menuiserie de la chambre du logement à l'étage) d'un montant de 56 493 € HT.

C'est donc une aide d'un montant de 16 947 € correspondant à 30 % du coût des dépenses éligibles d'un montant de 56 493 € HT qui est proposée pour cette opération de mise aux normes du bar-restaurant avec un service de dépôt de pain sur la commune de Cordes Tolosannes dans la mesure où :

- l'opération est portée par une commune de moins de 2 000 habitants,
- elle doit permettre de satisfaire les besoins de la population en milieu rural.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation d'engagement 2022 (FIEC)	190 000 €
Engagement à la présente commission	16 947 €
Engagement déjà réalisé	43 801 €
Restant disponible sur l'exercice 2022	129 252 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 portant sur les politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la « convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale » signée avec la Région Occitanie le 28 février 2017,

Considérant le projet de la commune de Cordes-Tolosannes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur du commerce de proximité, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 16 947 € à verser à la commune de Cordes Tolosannes pour la mise au normes du bar-restaurant avec un service de dépôt de pain ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, Programme P028 Opération O004 Enveloppe E14 – Natana 1389-204142 SF 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL